



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Complexe Sportif Jean Morel, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, ARNOUX Denis, BARI Nadine, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, CIOT Xavier, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, DECHAUX Marie-Claire, DURAND Bernard, FAURE Adeline, FAYARD Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, JAYMOND Pascal, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, TRAPANI Mary, VIAL Céline.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

LAURENS Patrick, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	26
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Julie NEGRO

Approbation du compte-rendu de séance du 11 juin 2020

→ Compte-rendu adopté à l'unanimité

Le Maire prend la parole en introduction de séance et indique que des murs s'émeuvent, sans savoir pourquoi, de voir les stades communaux être arrosés en pleine crise sanitaire !

Il ajoute sur ce fait, que pendant tout ce temps, l'équipe était à la manœuvre, pour l'organisation des écoles et des services, pour la mise en place d'un centre Covid, la distribution de masques aux administrés...

Au cours de cette séance du conseil municipal, il s'agit de voter le budget ; un budget principal qui a été mainte fois remanié depuis le début d'année pour faire face à la situation et à l'urgence.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2020 – 040

Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Principal 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 9 mars 2020 votant le compte administratif 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat 2019 sur le budget 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **438 983.24 euros**,

- **Décide** d'affecter au Budget primitif principal 2020 le résultat de fonctionnement comme suit :

- en section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **278 983.24 €**
- en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **160 000.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget Primitif de la ville 2020

A Fayard présente en détail le **budget primitif 2020 de la ville** de La Mure :

	Dépense	Recettes
Fonctionnement	6 653 471.24 €	6 374 488.00 €
Affec. résultat fonct°		278 983.24 €
Total section	6 653 471.24 €	6 653 471.24 €
Investissement	1 862 635.42 €	1 685 616.55 €
RAR	355 160.01 €	153 357.00 €
Report sect° invest.		378 821.88 €
Total section	2 217 795.43 €	2 217 795.43 €
Total Budget Général	8 871 266.67 €	8 871 266.67 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par 0 NPPV, 0 Abstentions, 27 voix Pour et 0 voix Contre

→ Adopte le Budget Primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2020.

Budget adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 044

Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget aux Affaires Scolaires 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil de la Caisse des Ecoles en date du 04 mars 2020 votant le compte administratif 2019 de la Caisse des Ecoles ;
- Vu la délibération 2020-039 du 11 juin 2020 transformant la Caisse des Ecoles de La Mure en « Budget aux Affaires Scolaires » de la ville de La Mure
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019,

Décide d'affecter au budget primitif Affaires Scolaires 2020 les résultats suivants :

Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 : 5 996.70 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget Primitif 2020 Affaires Scolaires

A Fayard présente en détail le **budget primitif 2020 des Affaires Scolaires :**

	Dépense	Recettes
Fonctionnement	75 996.70 €	70 000.00 €
<i>Affec. résultat fonct°</i>		5 996.70 €
Total section	75 996.70 €	75 996.70 €

Délibération n° 2020 – 045

Approbation du Budget primitif 2020 - Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif aux Affaires Scolaires de la ville de la Mure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **11 juin 2020**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par 0 NPPV, 0 Abstention, 0 voix Pour et 0 voix Contre

→ Adopte le Budget Primitif (budget aux Affaires Scolaires) de l'exercice 2020.

Budget adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 046

Subventions 2020 – CCAS – Pôle d'Animation de la ville de La Mure – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif 2020 voté en en séance du 24 juin 2020, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- C.C.A.S. de La Mure : 90 000 €
- Pôle d'Animation de la Ville de La Mure : 40 000 €
- Budget aux Affaires Scolaires : 70 000 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 047

Subventions aux associations sportives pour 2020

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 12 juin 2020, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2020 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2020	TOTAL 2020
Ass. Sportive du Collège	500 €	200 € (Champ. France UNSS cross country)	700 €
Athlétic Club Matheysin	700 €		700 €
Badminton Bad'In Matheysine	600 €		600 €
Bando et Lethwei Murois	400 €		400 €
Boule Muroise	600 €		600 €
Club Alpin Français			
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	500 €		500 €
Cyclotouristes Matheysins	500 €		500 €
Ecurie Obiou	500 €		500 €
Football club Sud-Isère	5 000 €		5 000 €
Handball Matheysin	700 €		700 €
Judo Club Murois	2 200 €		2 200 €
Arts et Vie	400 €		400 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	1 500 €		1 500 €
Les Flèches du Plateau	700 €		700 €
Multi GV Tonic	900 €		900 €
Rugby Club Matheysin	6 000 €		6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €		2 000 €
Troll Team Triathlon	400 €		400 €
Union des Pêcheurs Matheysine	400 €		400 €
Viet Vo Dao	400 €		400 €
Volley-ball Matheysin			
Vivre et Vieillir en Matheysine	400 €		400 €
TOTAL	27 100 €	200 €	27 300 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

**3 NPPV (O Coudert – X Ciot – N Bari), 24 Pour
Délibération adoptée**

C Dappel indique que le montant des subventions a été maintenu par rapport à 2019.

Il fait remarquer que deux nouveaux clubs entrent dans ce tableau (Bando Lethwei et Union des pêcheurs)

Subventions aux associations culturelles pour 2020

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 11 juin 2020, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2020
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (défilés et cérémonies)		6 000 €
Amis du Musée	3 500 €			3 500 €
Comité de Jumelage avec Marktrechwitz				
Amis de la Chorale				
Antenne U.I.A.D.	300 €			300 €
Arts et Création	300 €			300 €
Cabrioles et Entrechats				
Les Petits Pas dans les Grands	500 €			500 €
Association Mots & Musique			300 €	300 €
Mésange Production			300 € (Playing For Matheysine - Train)	300 €
A.S.P.P.M (Association Sauvegarde Patrimoine photo de la Matheysine)	200 €			200 €
TOTAL	8 300 €	2 500 €	600 €	11 400 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

M-C Déchaux précise que plusieurs associations n'ont pas encore présenté leur demande de subvention et qu'elles transmettront leurs dossiers ultérieurement en fonction des manifestations et événements envisagés en fin d'année.

Le Maire rappelle que les associations ont leur siège sur La Mure, comme pour de nombreux clubs sportifs, mais drainent des adhérents de tout le territoire.

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de Justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 050

**Attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Mme Janine MORDEGAN,
Receveur municipal**

Le Maire expose au Conseil municipal,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- et de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il est prévu que les assemblées délibérantes décident de l'allocation de telles indemnités, à chaque renouvellement complet des conseils municipaux, à chaque changement de comptable en charge de la fonction de Receveur des communes, ou en cas d'une volonté de modification du taux.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- **De demander le concours du receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **D'accorder l'indemnité de conseil** au taux de **100 % par an**,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Janine MORDEGAN,
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 051

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à la société « Epi'Vrac, mais pas que... »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n° 089 du conseil municipal de La Mure en date du 14 novembre 2019.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce est bien dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par M. Cédric FAGOT et Mme Jenna COPPOLANI, co-gérants de la société « EPI'VRAC, MAIS PAS QUE ... » remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à la société « EPI'VRAC, MAIS PAS QUE ... », représentée par M. Cédric FAGOT et Mme Jenna COPPOLANI, dont l'adresse du magasin est : 7 place Pasteur– 38350 La Mure.

Montant de l'aide

Conformément au montant du loyer de 850 € HT, fixé entre les locataires, M. Cédric FAGOT et Mme Jenna COPPOLANI et le bailleur, Mme Sandrine ZAMBELLI, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de 350,00 € mensuel ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de 175,00 € mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de 3 150,00 € sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention tripartite avec pour date de départ, le 1^{er} juillet 2020.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société « Epi'Vrac, mais pas que... », représentée par M. Cédric Fagot et Mme Jenna Coppolani ;
- **Approuve** le contrat tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**1 NPPV (A FAYARD), 26 Pour
Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2020 – 052

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à la société « Tacos Corner »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n° 089 du conseil municipal de La Mure en date du 14 novembre 2019.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce est bien dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par M. Loris SADAOUI, Président de la société « TACOS CORNER », remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à la société « Tacos Corner », représentée par M. Loris SADAOUI dont l'adresse du magasin est : 9 place Docteur Béthoux – 38350 La Mure.

Montant de l'aide

Conformément au montant du loyer de 750 € HT, fixé entre le locataire, M. Loris SADAOUI et son bailleur, la SCI Huynh Héritage, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de 350,00 € mensuel ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de 175,00 € mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de 3 150,00 € sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention tripartite avec pour date de départ, le 1^{er} juillet 2020.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société Tacos Corner, représentée par M. Loris SADAOUI ;
- **Approuve** le contrat tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 053

Espaces Naturels Sensibles : cession de terrains dans le cadre de la zone de préemption départementale des Marais et lacs de la Matheysine

(Annule et remplace la délibération n°2016-048 du 31/05/2016)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil municipal, dans sa séance du 20 décembre 2012, a donné un avis favorable à la création de la zone de préemption départementale de la Matheysine ;

La zone de préemption départementale de la Matheysine d'une superficie de 249,42 hectares a été créée par délibération du Conseil Départemental de l'Isère le 21 février 2014 sur le territoire des communes de Saint-Théoffrey, Pierre-Châtel, Susville, la Mure et Saint-Honoré.

Afin de permettre la création de cet espace naturel sensible (E.N.S.), le Département de l'Isère sollicite la commune de La Mure pour l'acquisition de 14 parcelles situées au Sud de la zone industrielle des marais, dont la commune est propriétaire. En contrepartie, le Département préservera l'intérêt écologique de ces parcelles, pérennisera l'activité agricole en place (pâturage et fauche) et maintiendra les usages actuels (pêche et chasse).

Vu l'avis du Service France Domaine n°2014-269V1982 et n°2012-462V2455,

Monsieur le Maire propose la cession de 14 parcelles en totalité ou partie soit 54 646 m² pour une valeur de 0,30€ le mètre carré, soit un montant **16 394 euros**, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Commune	Section	N° Parcelle	Superficie à céder (m ²)
La Mure	AB	30	7301
La Mure	AB	205	1848 (pas totalité de la parcelle)
La Mure	AB	206	340
La Mure	AB	318	8200
La Mure	AB	320	10196
La Mure	AB	322	8978 (pas totalité de la parcelle)
La Mure	AB	326	2611
La Mure	AB	328	2177
La Mure	AB	332	2870
La Mure	AB	374	30
La Mure	AB	383	282
La Mure	AB	387	145
La Mure	AB	395	5845
La Mure	AB	398	3823
Total			54 646

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide la cession à 16 394 €** des parcelles cadastrées AB30, AB205, AB206, AB318, AB320, AB322, AB326, AB328, AB332, AB374, AB383, AB387, AB395, et AB398, d'une superficie totale de 54 646 m² au Département de l'Isère.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 054

Tarifs de la Cantine Scolaire – à compter de la rentrée de septembre 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Etant donné la demande d'un certain nombre de familles souhaitant laisser leurs enfants à la cantine scolaire mais fournissant elles-mêmes le déjeuner des enfants sous la forme de panier-repas, il est proposé d'appliquer **un tarif de 2 euros pour l'accueil à la cantine scolaire** (sans fourniture de repas).

Il est précisé qu'il s'agit généralement d'enfants présentant des formes d'allergies alimentaires et dont la famille ne souhaite pas la confection d'un repas adapté.

Tous les autres tarifs de la cantine scolaire demeurent inchangés.

Les tarifs applicables s'établissent comme suit :

Tranches de revenus (Quotient Familial)	Tarifs – repas de la cantine scolaire (tarifs pour un repas)	Accueil des enfants à la cantine scolaire sans fourniture d'un repas
0 à 499	3.40 €	/
500 à 999	4.10 €	/
1000 à 1499	4.40 €	/
1500 et plus	4.50 €	/
Communes extérieures Parents / Enseignants	5.10 €	/
Inscriptions « dernière minute »	6.10 €	/
Accueil des enfants venant avec leur panier-repas – Tarif Unique	/	2.00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Décide** d'appliquer les tarifs des repas de la cantine scolaire tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 - 055

Approbation du règlement du service de l'eau de la ville de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12 ;

Il est rappelé que le règlement du service de l'eau potable a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, de clarifier les relations avec les usagers, en particulier afin de prévenir de contentieux.

L'adoption de ce règlement de service est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales. Il est le seul document opposable aux usagers (abonnés, propriétaires, personnes morales), et est donc de ce fait, indispensable à la bonne gestion du service.

Le précédent règlement de service de l'eau, adopté en janvier 2008, nécessitait d'être actualisé eu égard à la réglementation en vigueur et au transfert de compétence de l'assainissement au SIAJ.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2020.

Une fois approuvé, ce règlement sera mis à disposition des usagers et sera consultable sur le site internet de la mairie.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **approuve le nouveau règlement de service de l'eau**, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Autorise monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa diffusion et à son application.**

Délibération adoptée à l'unanimité

*NB : concernant les nouveaux compteurs à têtes émettrices, aucune comparaison n'est possible avec les compteurs Linky !
La relève a lieu deux fois par an, les têtes sont alors activées 3-4 secondes.
Le relevé est plus précis et plus confortable, sans besoin d'une présence de l'abonné.*

Délibération n° 2020 – 056

Exonération de Taxe d'Aménagement pour le parking de La Citadelle

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking de la Citadelle, autorisation de construire enregistrée sous le n° PA 038 269 17 20001, délivrée le 29/06/2017 au bénéfice de la Commune, et suite à une demande de renseignements par le pôle fiscalité de la Direction Départementale des Territoires en charge du calcul du montant de la Taxe d'Aménagement, il convient de justifier de l'exonération de la Taxe d'Aménagement de celui-ci.

En effet, le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L 331-7, L 331-8 et R 331-4, prévoit l'exonération de la Taxe d'Aménagement de certaines constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012.

Celui-ci prévoit, notamment dans son article 1, l'exonération des constructions édifiées par les collectivités territoriales et exemptées de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application du 1° de l'article 1382 du Code général des Impôts, l'article 1382 du code général des impôts indiquant quant à lui que les immeubles communaux sont exonérés de la taxe foncière lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus.

Considérant que le parking public de La Citadelle est un aménagement appartenant à la commune, à usage de stationnement public et que son fonctionnement ne générera aucun revenu à la commune (stationnement entièrement gratuit).

Considérant également que l'affectation du parking public de la Citadelle, en tant qu'espace de stationnement, est installée pour de nombreuses années, étant à préciser que cette affectation ne sera en aucune manière inférieure à cinq ans à date d'achèvement de l'aménagement.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **S'engage** à maintenir l'affectation d'espace public de stationnement gratuit décrite ci-dessus pour une durée minimum de cinq ans,

- **Demande**, en vertu des articles L 331-7 / L 331-8 et R 331-4 du Code de l'Urbanisme, l'exonération de plein droit de la Taxe d'Aménagement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 057

Participation financière exceptionnelle à la réalisation de travaux de reconstruction du débord de toit de la propriété de M. Jean-Louis GENEVOIS – 15 rue Croix Blanche

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la démolition par la commune d'anciens bâtiments, Rue Croix Blanche, pour un projet d'aménagement de parking public désormais en place, il apparait que le fait de démolir le bâtiment mitoyen à la propriété de M. Jean-Louis Genevois sise n° 15 rue Croix Blanche, parcelle cadastrée section AH 1412, a mis à nu le mur pignon de la façade Est de sa maison et dépourvu celle-ci de protection des eaux de pluies par défaut de débord de toit et de chéneau.

En cours de rénovation de sa propriété, M. Jean-Louis GENEVOIS a pris contact avec la Municipalité et signalé ce désordre.

La rénovation de la couverture de sa maison entreprise, il est apparu que la réalisation dudit débord de toit entraîne en surcôt aux travaux initialement envisagés et engagés par M. GENEVOIS.

Ce surcôt étant du fait des démolitions effectuées, il est proposé qu'une partie des travaux intéressants le débord de toit lui soit remboursée par la commune.

Par conséquent, il conviendrait que la commune verse une participation exceptionnelle d'un montant de **MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (1760,00€)** à M. Jean-Louis GENEVOIS en remboursement de la réalisation du débord de toit au-dessus du pignon Est de sa propriété cadastrée section AH n° 1412, sur la base d'un devis joint en annexe à la présente délibération.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement par la commune d'une participation d'un montant de **MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (1 760,00 €)** au bénéfice de **M. Jean-Louis GENEVOIS**, demeurant les Droueyres – 38119 Villard Saint Christophe, en remboursement d'une partie du montant des travaux réalisés sur la couverture de sa propriété sise au n° 15 rue Croix Blanche.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 058

**Plan façades : Attribution d'une subvention M. et Mme Eric VILLARET
(Annule et remplace la délibération n° 2020-012 du 9 mars 2020)**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade en cours sur la commune, le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-012 du 09 mars 2020, décidait de l'attribution d'une subvention au bénéfice de M. et Mme Eric VILLARET pour la réfection de la façade de leur propriété sise au n° 14 rue Colonel Escallon.

Pour rappel, le 24 janvier 2020, M. et Mme Eric VILLARET, propriétaire du n° **14 rue Colonel Escallon, parcelles cadastrées section AH n° 443 et 444**, ont déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 20 001**.

Il apparait que, par oubli de l'entreprise, le chiffrage du traitement des volets de la façade Est (façade principale de la maison et de son annexe), imposé dans le cadre du Plan d'aide, n'était pas pris en compte par ce devis.

Un nouveau devis annulant le 1^{er} a été fourni.

Afin de régulariser la situation, il est proposé que la délibération susmentionnée soit annulée et que le Conseil Municipal délibère de nouveau sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de M. et Mme Eric VILLARET sur la base du montant des travaux actualisé.

Il est précisé que le nouveau dossier, à l'identique du dossier initial, remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 pour la façade Est et de l'option 3 pour les autres façades, majoré à 15% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS TRENTA ET UN CENTIMES (5 477,31€)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme et M. Eric VILLARET** (demeurant n° 14 rue Colonel Escallon – 38350 LA MURE) pour le ravalement des façades de leur propriété sise au n° 14 rue Colonel

Escallon à LA MURE, parcelles cadastrées section AH n° 443/444, pour un montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS TRENTE ET UN CENTIMES (5 477,31€)**

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 059

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – « Lien Social et Handicap »

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe, dans le cadre du dispositif du suivi de la situation de l'accessibilité en général, aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission communale pour l'accessibilité est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et transports) de la commune, et de rassembler dans un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant.

C'est le Maire qui préside de droit cette instance et fixera la liste de ses membres. La loi prévoit que la commission comprenne notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide de dénommer** ladite commission extramunicipale « **Lien social et Handicap** »,
- **Désigne** comme suit les représentants de cette commission :

Représentants des élus muros :

- **Denis ARNOUX**
- **Pascal BOREL**
- **Xavier CIOT**
- **Marie-Claire DECHAUX**
- **Adeline FAURE**
- **Julie NEGRO**
- **Anne PAROLA**
- **Geneviève GIACOMETTI**

Représentants d'usagers :

- **Marie-Claire JOURDAN**
- **Nathalie AUGE**
- **Corinne FARACI**
- **Violette DRUCKE**
- **Brigitte CLEMENT**

Représentants d'associations :

- **Marie-Christine IDELON-RITON**, représentant les Restos du Cœur
- **Cédric ZANETTI**, représentant l'Afiph

Représentants des services municipaux :

- **Virginie GONDRAND**, Directrice des Services Techniques
- **Isabelle FELIX**, Directrice du C.C.A.S

Délibération adoptée à l'unanimité